



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Sécheresse : restriction des usages de l'eau**

Gap, le 13/09/2022

La situation continue de s'améliorer

**Une amélioration des débits de l'ensemble des cours d'eau du département des Hautes-Alpes est observée depuis le 15 août**, avec un cumul de précipitations pluvieuses dans les normales, voire excédentaires.

Cela permet d'améliorer la situation hydrologique sur les bassins versants du Buëch, de la Méouge et du Drac-Gapençais. La situation est plus contrastée, avec des étiages encore très bas, pour la Durance, l'Aiguebelle (bassin versant du Buëch) ou l'Avance.

Ainsi, lors du Comité départemental de gestion de l'eau, réuni en préfecture le 8 septembre, les mesures suivantes ont été décidées :

- **Maintien en ALERTE RENFORCÉE** du bassin versant de l'Avance ;
- ↳ **Passage au niveau ALERTE** dans les communes des zones Drac-Gapençais, Buëch et Méouge ;
- **Maintien en ALERTE** de la zone Haute-Durance ;
- **Maintien en ALERTE** sur la Durance aval ;
- **Maintien en VIGILANCE** sur la Haute-Romanche et la Souloise-Séveraise.

La situation sera réexaminée la semaine prochaine au regard de l'évolution hydrométéorologique.

Ce classement implique en effet la mise en application de mesures de restriction des usages de l'eau et vous pouvez retrouver celles concernant votre commune :

- en mairie
- sur le [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)
- sur l'application nationale [propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Les principales mesures de restrictions des usages de l'eau, autres qu'agricoles et industriels, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

USAGES DE L'EAU	RESTRICTIONS		
	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
arrosage jardins potager	interdiction d'arrosage de 9 à 19h		
arrosage jardins d'agrément	interdiction d'arrosage de 9 à 19h	interdiction d'arrosage	
arrosage espaces verts, pelouses	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage	
arrosage stades de sport et golfs	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 40%	interdiction d'arrosage
lavage véhicules automobiles, engins nautiques motorisés ou non	interdiction de lavage exemption : stations professionnelles économes en eau / obligations réglementaire ou technique	interdiction sauf impératif sanitaire	
lavage voiries, terrasses et façades	interdiction de lavage exemption : lavage sous pression	interdiction	
piscines et spas privés	interdiction de remplissage mise à niveau autorisée	interdiction	
piscines et spas accueillant du public	remplissage soumis à autorisation du maire mise à niveau autorisée	interdiction de remplissage mise à niveau autorisée	
jeux d'eau	interdiction exemption : jeux à eau recyclée / raison santé publique	interdiction	
plans d'eau, bassins	interdiction de remplissage et de mise à niveau exemption : mise à niveau pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles / baignades artificielles déclarées à l'ARS	interdiction	
fontaines	fermeture des fontaines Sauf fontaines en fonctionnement fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques		

**Bureau de la communication  
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes